

National Energy  
Board



Office national  
de l'énergie

## ADDENDUM #2

### DEMANDE DE PROPOSITIONS

#### Services de conception graphique

**Demands de renseignements :** Prière d'adresser les demandes de renseignements à :

Papa Thierno Ndiaye  
Telephone: (403) 472-4058  
Facsimile: (403) 299-3637  
Email: [proposals.propositions@neb-one.gc.ca](mailto:proposals.propositions@neb-one.gc.ca)  
Cc: [PapaThierno.Ndiaye@neb-one.gc.ca](mailto:PapaThierno.Ndiaye@neb-one.gc.ca)

Bureau émetteur

Office national de l'énergie  
Suite 210, 517 - 10ième Avenue S.-O.  
Calgary (Alberta)  
T2R 0A8

Fournisseur

À déterminer

**Cet avis est d'informer les soumissionnaires éventuels de l'Addendum #2 À la demande de proposition ci-haut citée.**

**Le présent addendum à la demande de soumissions No. 02 est apportée afin de :**

***1. Répondre aux questions soulevées à ce jour***

Question 1

1. S'il vous plaît confirmer que le tarif ferme, tout compris, » doit être basé sur notre tarif pour 180 jours de travail @ 7,5 heures par un jour, et qu'il est exclu la TVH.
2. Existe-t-il des matériels de production prévue, des consommables ou des débours (c'est-à-dire les frais de coursier) devant être inclus dans le prix ou seront-ils à estimer et à soumettre pour approbation lorsque requis et en fonction du projet?
3. Quelle information spécifique de contact ou de contexte avez-vous besoin sur chacun nos références?

Response 1

1. Il est demandé au soumissionnaire de présenter dans leur proposition financière un «tarif ferme, tout compris» pour compléter tous les travaux et services requis conformément au contrat subséquent tel que spécifiés à l'annexe « A » – Énoncé des travaux.  
La référence à 180 jours est l'estimation de l'ONE pour accomplir le travail requis. Il demeure une estimation et n'est fournie que pour aider les soumissionnaires à mieux préparer leur proposition.  
7,5 heures de travail est la définition d'une journée de travail qui sera utilisée pour la facturation, paiement et aux fins d'administration du contrat subséquent tel qu'indiqué à l'annexe « B »- Base de paiement.  
Tous les prix et montants indiqués dans le contrat, sauf indication contraire, ne comprennent pas la taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH), le cas échéant. La TPS ou la TVH, s'il y a lieu, s'ajoute aux prix indiqués aux présentes et sera acquittée par l'ONE.
2. Les soumissionnaires doivent indiquer un«tarif ferme, tout compris» et doivent inclure la totalité des frais administratifs, des frais se rattachant à la gestion et tous les autres frais connexes. Il n'y a aucune disposition prévoyant un paiement supplémentaire au-delà du «tarif ferme, tout compris».
3. Merci de vous référer à la section Critères d'évaluation (pages 58 & 59)

Question 2

1. Nous avons besoin de clarifications sur l'offre financière. Conformément à l'annexe F, on estime qu'il y aura 180 jours de travail, avec une journée de travail définie comme 7,5 heures. Aux fins de la soumission, peut-on supposer 1 ETP par jour pendant 180 jours, ce qui correspondrait à un total de 1350 heures de travail?
2. Comment faire le lien entre cette demande de propositions et le point 3.0 se rapportant aux estimations mentionné à l'annexe B? S'agit-il d'estimations de coûts remboursables seulement (par exemple : achat de la photographie) avec tous les frais couverts par le prix final du fournisseur?

Réponse 2

1. Il est demandé au soumissionnaire de présenter dans leur proposition financière un «tarif ferme, tout compris» pour compléter tous les travaux et services requis conformément au contrat subséquent tel que spécifiés à l'annexe « A » – Énoncé des travaux.  
La référence à 180 jours est l'estimation de l'ONE pour accomplir le travail requis. Il demeure une estimation et n'est fournie que pour aider les soumissionnaires à mieux préparer leur proposition.  
7,5 heures de travail est la définition d'une journée de travail qui sera utilisée pour la facturation, paiement et aux fins d'administration du contrat subséquent tel qu'indiqué à l'annexe « B »- Base de paiement.  
Tous les prix et montants indiqués dans le contrat, sauf indication contraire, ne comprennent pas la taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH), le cas échéant. La TPS ou la TVH, s'il y a lieu, s'ajoute aux prix indiqués aux présentes et sera acquittée par l'ONE.
2. La Section 3.0 Estimations mentionnée à l'annexe « B » de la demande de proposition fait référence au cas où selon des circonstances exceptionnelles, des fonds supplémentaires à la valeur total initiale du contrat sont nécessaires afin de mener à bien l'ensemble des travaux ou services et acceptés par le chargé de projet. Ce ne sera pas le cas dans le contrat subséquent dans la mesure où il n'y a aucune disposition prévoyant un paiement supplémentaire au-delà du «tarif ferme, tout compris».

**TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS RESTENT INCHANGÉES.**